

12403/25 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2025/2026

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 08 octobre 2025

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 08 octobre 2025

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 269/2014
concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou
menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine

E 20062

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**